

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 13 novembre 2024
à 20 heures 00
à la salle des fêtes

Séance n°09

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 7 novembre 2024 et affichée le 7 novembre 2024
- Le procès-verbal est affiché le 19 novembre 2024
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU Damien, BARRAND Betty et SAILLARD Etienne.

Absent excusé : M. ROY Jean

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2024 – séance n°08-2024

- 1 Salle socioculturelle du Terrier – Marché de travaux - Lot 2 - Charpente Couverture Zinguerie MOB Bardage
- 2 Salle socioculturelle du Terrier – Marché de travaux - Installation d'une cuisine et équipement
- 3 Salle socioculturelle du Terrier – Demande de dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 - Actualisation
- 4 Salle socioculturelle du Terrier – Plan de financement prévisionnel n°2
- 5 Recensement de la population 2025 – Recrutement de 2 agents recenseurs
- 6 Assurance de la commune – Contrats GROUPAMA
- 7 Compétence eau transférée à la CCGP – Actualisation de la mise à disposition des biens : restitution du réservoir de Dommartin suite à sa désaffectation
- 8 Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2025
- 9 Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange au titre de l'année 2024 – RODP
- 10 Attribution d'une bourse
- 11 Décision modificative budgétaire
- 12 RPI – Commission du 4 novembre 2024
- 13 Compte-rendu des commissions de la CCGP
- 14 Compte-rendu des commissions communales
- 15 Décisions du Maire
- 16 Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. SAILLARD Etienne secrétaire de séance.

♦ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2024**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 25 septembre 2024 à l'unanimité.

Séance n°09 – Affaire n°01

Présents : 12 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 240901
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Salle socioculturelle du Terrier – Marchés de travaux - Lots 2 et 2 bis - Charpente bois MOB et Charpente métallique, bardage, couverture, zinguerie

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 8 février 2024, le Conseil Municipal a :

- Approuvé l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation de la salle « Le Terrier » ;
- Décidé de réaliser l'opération globale pour un montant de TRAVAUX estimé à 801 900,00 € HT ;
- Autorisé le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il rappelle ensuite qu'après mise en concurrence des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée (avec possibilité de négociation) et examen des offres reçues par les commissions "Commande Publique" lors de ses réunions en date des 12 juillet 2024 et 24 juillet 2024, le Conseil municipal, lors de sa séance du 25 juillet 2024, a décidé de la passation de marchés selon la procédure adaptée pour les lots détaillés ci-dessous, en déclarant le lot 2 Charpente Couverture Zinguerie MOB Bardage infructueux.

	Objet	Entreprise titulaire du marché	Montant HT	Montant TTC
Lot n°01	Démolition maçonnerie VRD	SARL RAPID' SERVICES	167 568,13 €	201 081,76 €
Lot n°02	Charpente couverture zinguerie MOB bardage	Lot infructueux. Relance de la consultation	230 000 € <i>ESTIMATION</i>	276 000.00 € <i>ESTIMATION</i>
Lot n°03	Menuiserie extérieures aluminium métallerie	SARL MENUISERIE TISSOT	50 614,00 €	60 736.80 €
Lot n°04	Menuiseries intérieures bois	SARL VD MENUISERIE	33 820,89 €	40 585,07 €
Lot n°05	Doublage cloisons peintures faux plafonds	SAS PERRIN	215 033.70 €	258 040.44 €
Lot n°06	Revêtements de sols scellés et collés	SARL SNCB	47 928,09	57 513.71 €
Lot n°07	Chauffage ventilation plomberie	EURL PECCLET Michel	73 378,56€	88 054,27€

Lot n°08	Electricité – courants faibles	SASU ELECTRICITÉ GUYON VILLEMAGNE	54 869,39 €	65 843.27 €
TOTAL	MARCHES		HT 643 212.76 €	TTC 771 855.31 €

- **Opération globale :**

	HT	TTC
Maitrise d'œuvre (avenant n°1)	63 350,10 €	76 020.12 €
Travaux sans LOT 2	643 212.46 €	771 855.31 €
Estimation lot 2	230 000 €	276 000.00 €
Total opération au 25/07/2024	936 562.86 €	1 123 875.43 €

Le Maire poursuit en rappelant qu'une nouvelle mise en concurrence des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée a été effectuée pour le lot 2 par la réalisation d'une publication du 23 au 20 septembre 2024.

L'unique offre reçue avait été examinée par la commission "Commande Publique" lors de sa réunion du 24 septembre 2024, celle-ci ayant proposé à l'assemblée délibérante de ne pas attribuer le lot 2 Charpente Couverture Zinguerie MOB Bardage (une seule offre : insuffisance de concurrence et coût très supérieur à l'estimation).

Le Conseil municipal a ainsi, lors de sa séance du 25 septembre 2024, décidé de ne pas attribuer le lot 2 Charpente Couverture Zinguerie MOB Bardage (offre inacceptable : offre unique : insuffisance de concurrence et coût très supérieur à l'estimation) et de relancer la consultation en scindant le lot 2 en 2 parties :

- o Charpente et bardage Bois (avec possibilité de variante sur le matériau bardage)
- o Ossature métallique et bardage inox (avec possibilité de variante en bardage zinc)

Ainsi, une nouvelle mise en concurrence des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée a par suite été effectuée POUR UN LOT SCINDE EN DEUX, à savoir, le lot 2 scindé en lots 2 et 2bis. Une nouvelle publication a été réalisée le 14 octobre 2024, avec date limite de dépôt des offres fixée au 5 novembre 2024.

Les offres reçues ont été examinées par la commission "Commande Publique" lors de sa réunion du 12 novembre 2024.

Au terme de l'analyse de l'offre, la commission propose à l'assemblée délibérante d'attribuer les lots 2 et 2bis aux entreprises dont les offres sont économiquement les plus avantageuses.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sur proposition de la commission "Commande Publique" réunie les 12 novembre 2024 ;
- Décide de la passation de marchés selon la procédure adaptée pour les lots suivants :

	Objet	Entreprise titulaire du marché	Montant HT	Montant TTC
Lot n°02	Charpente bois, MOB	EURL D'HOUTAUD CHARPENTE GRILLON	57 203,16 €	68 643,79 €
Lot n°02bis	Charpente métallique, bardage, couverture, zinguerie	EURL D'HOUTAUD CHARPENTE GRILLON	127 402,87 €	152 883,44 €

- Dit qu'il en découle l'opération globale suivante :

	Objet	Entreprise titulaire du marché	Montant HT	Montant TTC
Lot n°01	Démolition maçonnerie VRD	SARL RAPID' SERVICES	167 568,13 €	201 081,76 €
Lot n°02	Charpente bois, MOB	EURL D'HOUTAUD CHARPENTE GRILLON	57 203,16 €	68 643,79 €
Lot n°02bis	Charpente métallique, bardage, couverture, zinguerie	EURL D'HOUTAUD CHARPENTE GRILLON	127 402,87 €	152 883,44 €
Lot n°03	Menuiserie extérieures aluminium métallerie	SARL MENUISERIE TISSOT	50 614,00 €	60 736.80 €
Lot n°04	Menuiseries intérieures bois	SARL VD MENUISERIE	33 820,89 €	40 585,07 €
Lot n°05	Doublage cloisons peintures faux plafonds	SAS PERRIN	215 033.70 €	258 040.44 €
Lot n°06	Revêtements de sols scellés et collés	SARL SNCB	47 928,09	57 513.71 €
Lot n°07	Chauffage ventilation plomberie	EURL PECCLET Michel	73 378,56 €	88 054,27€
Lot n°08	Electricité – courants faibles	SASU ELECTRICITÉ GUYON VILLEMAGNE	54 869,39 €	65 843.27 €
TOTAL	MARCHES		HT 827 818,79 €	TTC 993 382,55 €

	HT	TTC
Maitrise d'œuvre (avenant n°1)	63 350,10 €	76 020.12 €
Travaux	827 818,79 €	993 382,55 €
Total opération au 13/11/2024	891 168,89 €	1 069 402,67 €

- Autorise le Maire à signer les marchés pour les lots 2 et 2 bis ;
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024.

Séance n°09 – Affaire n°02**OBJET : Salle socioculturelle du Terrier – Marché de travaux - Installation d'une cuisine et équipement**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en lien avec le projet de réhabilitation de la salle socioculturelle du Terrier en salle des fêtes et en périphérie/complément des marchés en cours, il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation pour l'installation d'une cuisine et d'équipement.

Ainsi, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation a été lancée par publication le 17 octobre 2024, avec date limite de dépôt des offres fixée au 5 novembre 2024.

Or, aucune offre n'a été reçue.

Par suite, une nouvelle consultation, consécutive à une déclaration de procédure infructueuse a été lancée. La publication a été réalisée le 8 novembre 2024, avec date limite de réponse fixée au 22 novembre 2024.

La commission commande publique sera appelée à se réunir afin d'étudier les offres reçues en préalable à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Toute décision est donc ajournée.

Séance n°09 – Affaire n°03

Présents : 12 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 240903
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Salle socioculturelle du Terrier – Demande de dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 - Actualisation

- Le Maire rappelle que lors de sa séance du 30 mai 2024, le Conseil municipal, en lien avec le projet de réhabilitation de la salle socioculturelle dite « Le Terrier », a chargé le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 selon les modalités suivantes :

Coût de l'opération :

Coût de la maîtrise d'œuvre :	63 350,10 € HT
<u>Coût des travaux (montant prévisionnel au stade APD) :</u>	<u>801 900,00 € HT</u>
TOTAL de l'opération :	865 250,10 € HT

Le taux de subvention espéré était alors de 30%, soit :

- DETR attendue : $865\,250,10 \text{ € HT} \times 30\% = 259\,575,03 \text{ €}$

L'Etat a autorisé le démarrage des travaux par un courrier du 18 juin 2024, préalablement au dépôt de la demande du fait de l'indisponibilité de la démarche en ligne qui n'a réouvert que récemment.

Or le taux de subvention attendu est désormais de 20%. Néanmoins doivent apparaître les différentes études liées à l'opération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver à nouveau le programme d'investissement au vu de la passation récente des marchés et de solliciter la DETR (DETR 2025).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme la réalisation du projet de réhabilitation de la salle socioculturelle dite « Le Terrier »

- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 selon les modalités suivantes :

Coût de l'opération :

Coût de la maîtrise d'œuvre : **63 350,10 € HT**

Coût des études complémentaires :

19 340 € HT

Etude géotechnique G1

1 810 € HT

Etude géotechnique G2AVP

4 890 € HT

Relevé topographique

1 790 € HT

Diagnostic s techniques

1 345 € HT

SPS

3 310,75 € HT

CT

6 194 € HT

Coût des travaux (marchés attribués):

827 818,79 € HT

TOTAL Coût de l'opération

910 508,89 € HT

- Le taux de subvention est désormais de 20%
- DETR attendue : 910 508,89 € HT x 20% = 182 101,77 €
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024
- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à cette demande de subvention.

Séance n°09 – Affaire n°04

Présents : 12

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Pour : 12

Suffrages exprimés : 12

Contre : 0

DL 240904

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

OBJET : Salle socioculturelle du Terrier – Plan de financement prévisionnel n°2

Le Maire rappelle que lors de la séance du 30 mai 2024, a été approuvé le plan de financement prévisionnel n°1 suivant :

Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux)	259 575,03 €
Région (Dispositif EFFILOGIS)	160 380,00 €
Département (Contrat de Territoire)	60 000,00 €
<i>Total des aides sollicitées</i>	<i>(479 955,03 €)</i>
Fonds propres/emprunt	385 295,07 €
TOTAL	865 250,10 € HT

En raison de l'approbation récente des marchés et de l'actualisation de la subvention attendue au titre de la DETR 2025 (point 3 de la présente séance), il est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel n°2 suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel n°2 tel que suit :

Coût de l'opération :

<u>Coût de la maîtrise d'œuvre :</u>	63 350,10 € HT	
<u>Coût des études complémentaires :</u>	19 340 € HT	
<i>Etude géotechnique G1</i>	<i>1 810 € HT</i>	
<i>Etude géotechnique G2AVP</i>	<i>4 890 € HT</i>	
<i>Relevé topographique</i>	<i>1 790 € HT</i>	
<i>Diagnostics techniques</i>	<i>1 345 € HT</i>	
<i>SPS</i>	<i>3 310,75 € HT</i>	
<i>CT</i>	<i>6 194 € HT</i>	
<u>Coût des travaux (marchés attribués):</u>	827 818,79 € HT	
TOTAL Coût de l'opération	910 508,89 € HT	
Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux)		182 101,77 €
<i>((Coût (Etude + MO + Travaux) *20%)</i>		
Région (Dispositif EFFILOGIS)		165 563,75 €
<i>(Coût des travaux, actualisation au vu de l'approbation des marchés 827 818,79 *20%)</i>		
Département (Contrat de Territoire)		60 000,00 €
<i>(Dépense subventionnable 200 000 € *30%)</i>		
Total des aides sollicitées		(407 665.52 €)
Fonds propres/emprunt		<u>502 843.37 €</u>
TOTAL (Opération MO + Études + Travaux)		910 508,89 € HT

Séance n°09 – Affaire n°05

Présents : 12 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 240905

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

Le

OBJET : Recensement de la population 2025 – Recrutement de 2 agents recenseurs

Le Maire expose au Conseil Municipal que se réalisera le recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2024.

Il y a lieu de soumettre au Conseil Municipal le recrutement d'agents recenseurs, étant entendu :

- Que les agents recenseurs ne peuvent en aucun cas exercer des fonctions électives,
- Qu'un agent recenseur peut avoir jusqu'à 250 logements à recenser (avec au moins 50 % de réponse internet),
- Que lesdits agents seront nommés par arrêté municipal.

Et qu'il convient de fixer leurs rémunérations, l'Etat verse une dotation forfaitaire de recensement à la commune d'un montant dont le montant parviendra prochainement à la commune. La collectivité fixe librement leur rémunération.

Jusqu'à récemment, la rémunération des agents recenseurs était calculée selon un forfait tenant compte du nombre d'habitants et du nombre de logements recensés.

Le protocole de l'enquête a évolué, par des réponses internet, afin d'alléger la charge de travail des agents recenseurs. Le nouveau mode de calcul peut se faire sur un seul critère : le nombre d'habitants ou le nombre de logements recensés.

En conséquence, le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recruter, en qualité de vacataires, deux agents recenseurs pour le recensement 2025, durant la période du 2 janvier au 17 février 2025, pour effectuer les missions définies par les décrets et arrêtés relatifs au recensement de la population.
- Dit que la nomination relève d'un arrêté du Maire.
- Précise que l'Etat verse à la commune une dotation forfaitaire dont le montant sera prochainement connu.
- Précise que la rémunération s'effectuerait sur une base de 5 € / logement, montant qui pourra évoluer, notamment lorsque le montant de la dotation forfaitaire sera connu.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires.

Séance n°09 – Affaire n°06

Présents : 12 Abstention : 0
Pouvoir : 0 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 240906 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le

OBJET : Assurance de la commune - Contrats GROUPAMA

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'issue d'une rencontre avec la compagnie d'assurances de la commune, GROUPAMA, des propositions ont été reçues afin d'adapter au mieux les garanties proposées et les besoins communaux, en constante évolution.

Cette étude personnalisée a abouti à des propositions de contrat « Villassur Version 4 », comprenant :

- Contrats d'assurance VILLASSUR n° 41058787H (multirisques bâtiments communaux)
 - Assurance des responsabilités
 - Défense des droits et intérêts
 - Protection du patrimoine
 - Catastrophes naturelles
 - Attentats
 - Fonds de garantie attentats

Ces garanties sont couvertes pour une cotisation annuelle de 3 078,92 € TTC (2 807,74 € HT)
Date d'effet du contrat : 01/12/2024

Echéance annuelle : 1^{er} janvier

Contrat à conclure pour une durée d'un an avec reconduction tacite d'année en année, résiliable annuellement, par l'une ou l'autre des parties, au moins 2 mois avant son échéance, le cachet de la poste faisant foi.

- Contrats d'assurance VILLASSUR n° 70267742M (multirisques église)
 - Protection du patrimoine
 - Catastrophes naturelles
 - Attentats
 - Fonds de garantie attentats

Ces garanties sont couvertes pour une cotisation annuelle de 1 012,96 € TTC (925,29 € HT).

Date d'effet du contrat : 01/12/2024

Echéance annuelle : 1^{er} janvier

Contrat à conclure pour une durée d'un an avec reconduction tacite d'année en année, résiliable annuellement, par l'une ou l'autre des parties, au moins 2 mois avant son échéance, le cachet de la poste faisant foi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la passation de marchés avec la Compagnie GROUPAMA Assurances, pour les contrats Villassur 4, d'une cotisation annuelle de 3 078,92 € TTC (2 807,74 € HT) pour VILLASSUR n° 41058787H (multirisques bâtiments communaux) et de 1 012,96 € TTC (925,29 € HT) pour VILLASSUR n° 70267742M (multirisques église)
- Charge le Maire de la signature de ces contrats et des formalités qui en découlent.

Séance n°09 – Affaire n°07

Présents : 12 Abstention : 0
Pouvoir : 0 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 240907

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Compétence eau transférée à la CCGP – Actualisation de la mise à disposition des biens : restitution du réservoir de Dommartin suite à sa désaffectation

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) exerce conformément à ses statuts la compétence complète eau potable depuis le 1^{er} janvier 2022, suite à la délibération du conseil communautaire 23 juin 2021, décision entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 15 novembre 2021, et à la délibération du Conseil municipal de Dommartin en date du 2 septembre 2021.

Il explique que la commune de Dommartin est propriétaire des ouvrages constituant le service d'eau qu'elle met à disposition de la CCGP pour exercer la compétence eau potable conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire, la commune de Dommartin et la CCGP.

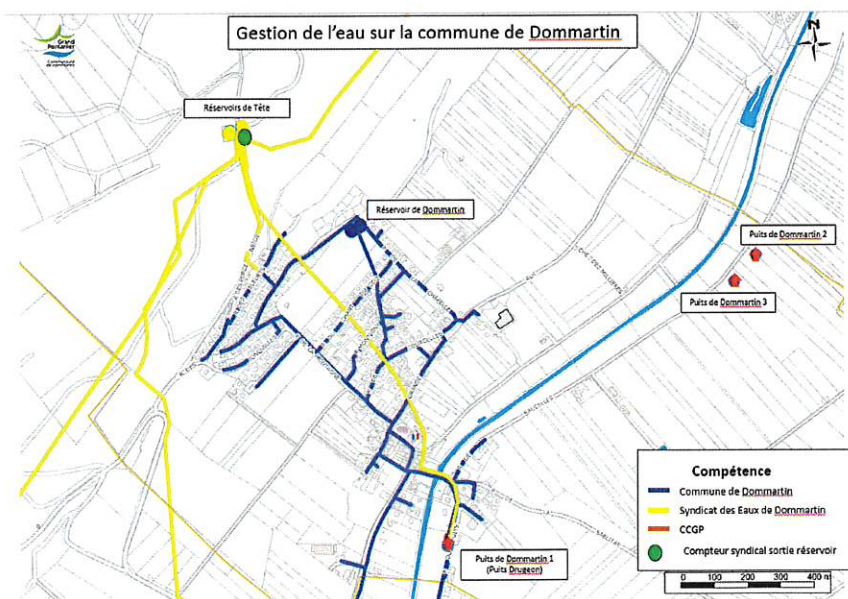
En juin 2024, la CCGP a retiré de l'exploitation le réservoir de Dommartin afin de limiter le temps de séjour de l'eau sur le réseau communal d'une part et d'autre part de supprimer une partie des conduites de distribution vétuste traversant des parcelles privées.

L'article L.1321-3 du CGCT dispose qu'en cas de désaffectation d'un bien mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences, la collectivité propriétaire, à savoir en l'espèce la commune de Dommartin, en recouvre l'ensemble des droits et obligations.

Ainsi, au regard de la désaffectation du réservoir, il convient de signer un avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens par la commune de Dommartin au profil de la CCGP.

Le tableau suivant précise les informations disponibles sur le réservoir.

Nom du bien	Date de mise en service	Parcelle cadastrale	Contentieux en cours	Travaux en cours	Etat général
Réservoir de Dommartin	1900	201 A 424	NON	NON	Début de vétusté constaté – Bien désaffecté



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser le Maire à signer avec la CCGP un avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements à la CCGP, ou toute pièce en rapport, à la suite de la désaffectation du réservoir de Dommartin.

Séance n°09 – Affaire n°08

Présents : 12 Abstention : 0
Pouvoir : 0 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 240908

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 16 octobre 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 16 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. a Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
29		2025				9,95

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
29 BO 29 BI	X						X
Chablis		X					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
29 BO	X	
chablis		X

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

4) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La délibération correspondante sera transmise à l'ONF.

Séance n°09 – Affaire n°09

Présents : 12

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Pour : 12

Suffrages exprimés : 12

Contre : 0

DL 240909

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange au titre de l'année 2024 – RODP

Le Maire présente au Conseil Municipal le montant « plafond » des redevances applicables pour l'occupation du domaine public par ORANGE.

La redevance « plafond » est calculée de la manière suivante sur le tarif en vigueur :

Type d'implantation	Tarifs plafond applicables en 2024
Artère aérienne (km)	64.36 €/km
Artère souterraine (km)	48.27 €/km
Installation au sol (m ²)	32.18 €/m ²

Pour la Commune, la redevance serait de :

Type d'implantation	Longueur	Tarifs 2024	Redevance 2024
Artère aérienne (km)	3,761	64.36 €/km	242.06 €
Artère souterraine (km)	7.317	48.27 €/km	353.19€
Installation au sol (m ²)	0,5	32.18 €/ m ²	16.09 €
			611.34 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les montants de la RODP 2024 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- Valide les redevances dues à la commune pour les années 2024,
- Charge le Maire du recouvrement des redevances correspondantes.

Séance n°09 – Affaire n°10

Présents : 12 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 5
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 7

DL 240910

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Attribution d'une bourse - refus

Le Maire expose que M. Jérémy CLEMENT, originaire de Dommartin, s'illustre régulièrement dans les différentes courses cyclistes auxquelles il participe. Outre son mérite personnel, ses résultats sportifs soulignent ses performances et le rayonnement qui en découle rejaillit sur la dynamique sportive de notre secteur, et plus particulièrement de notre village et sur son image.

C'est pourquoi le Maire propose d'accompagner M. CLEMENT dans son engagement par l'attribution d'une bourse individuelle.

Celle-ci aurait pour objet de compenser en partie les charges supportées par M. CLEMENT, exposées dans le courrier que ce dernier a adressé à la commune le 6 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à la majorité (7 votes contre de Joël CLEMENCE, Marianne CLERC, Christian BATLOGG, Pierre MASSART, Damien MUZEREAU, Betty BARRAND et Etienne SAILLARD ; 5 votes pour de Laurent FAVRE, François FAVRE, Claude FAIVRE-RAMPANT, Norbert MOUGIN et Stéphane GRANDVUILLEMIN) :

- Décide de ne pas verser de bourse à M. Jérémy CLEMENT

Séance n°09 – Affaire n°11

OBJET : Décision modificative budgétaire

Sans objet, le point est retiré de l'ordre du jour.

Séance n°09 – Affaire n°12

OBJET : RPI – Commission du 4 novembre 2024

Le dernier décompte émanant de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, au titre de l'année 2023/2024, a été validé.

L'année scolaire a coûté 94 283.94€.

Le solde à verser à la CCGP pour la commune de Dommartin est de 45 078.31€ et celui de Vuillecin est de 27 636.39€.

Pour l'année scolaire 2024/2025 l'appel de fonds fait par la commune de Vuillecin (à payer par Dommartin) est de 13 000€.

Noël : commission a décidé cette année d'offrir un petit présent aux enfants.

Concernant le personnel, la commission a décidé de souscrire à une assurance statutaire (qui intervient en cas de maladie des agents), contrat groupé avec le centre de gestion.

Les employeurs auront l'obligation à compter du 01/01/2025 de :

- proposer un contrat de prévoyance aux agents,
 - participer à hauteur de 7€ / agents (pour les agents ayant souscrit au contrat)
- L'information a été transmise aux agents qui décideront de souscrire ou non au contrat.

La question du RIFSEEP a été évoquée.

La prochaine commission aura lieu le lundi 20/01 à 18H30. Les crédits accordés aux écoles seront alors revus.

Pour ce qui concerne l'arrêt de bus de Dommartin, un élu a rencontré M. RYSER (en charge des transports scolaires à la région) qui a précisé qu'il n'y avait aucun problème de sécurité avec l'organisation actuelle. Il a aussi validé, sur plans, le futur arrêt de bus (nouvelle école à Dommartin).

Séance n°09 – Affaire n°13**OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP**

Le Maire et les élus membres rapportent :

- Pôle Ecole Santé : présentation de l'Avant-projet en réunion de Bureau.
- Point d'avancement sur l'aménagement du Gounefay
- Commission petite enfance – micro crèche : rien de particulier
- Commission économie : accueil des nouvelles entreprises.

Séance n°09 – Affaire n°14**OBJET : Compte-rendu des commissions communales**

- Conseil d'école le 7/11/2024 : 181 élèves scolarisés dans le RPI Dommartin-Vuillecin.
- Vente de bois aux habitants : 184 stères vendus, pour 3 972 € TTC.

Séance n°09 – Affaire n°15**OBJET : Décisions du Maire****VERMOT TP – FACTURE ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE****Correction de la décision du Maire n° 2024-12**

La facture n°F032A369.24.18001148 du 17/10/2024 présentée par la société VERMOT TP – 16 rue Pasteur 25650 GILLEY - d'un montant de 2 663,40 € HT soit 3 196,08 € TTC, a été adaptée par rapport au devis initial n°2024JCV049-DOMMARTIN 2024, du 11/06/2024 (d'un montant de 3 455,50 € HT soit 4 146,60 € TTC)

En effet, les travaux correspondants, d'entretien de voirie communale initialement prévus Chemin de la loge Paquette et rue des Narcisses, n'ont, à la demande de la commune, pas été réalisés en totalité. En accord avec la société VERMOT SA, seuls ceux prévus « Chemin de la loge Paquette » ont été effectués. Les travaux non réalisés rue des Narcisses ne feront pas l'objet d'une facturation ultérieure.

Le paiement de la facture F032A369.24.18001148 peut être mandaté.

2024-23**Illuminations fêtes de fin d'année - Marché DISTRI FETES**

Afin de procéder à l'achat de décorations lumineuses pour les périodes de fêtes de fin d'année, un marché est conclu avec la Société **DISTRI FETES** – 7 rue du Filage, 55 310 TRONVILLE EN BARROIS, pour un montant de **3 524,00 € HT, soit 4 228,80 € TTC.**

2024-24**Pôle Enfance Santé – PASSAGE CAMERA RESEAUX EU EV EP – SOPRECO**

Article 1 : La décision du Maire n°22/2024 transmise au contrôle de légalité le 20/09/2024, portant sur la passation d'un marché pour la réalisation d'un diagnostic des réseaux eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales, dans le cadre du projet communal de création d'un Pôle Enfance Santé, pour un montant de de 2 263,00 € HT soit 2 715,60 € TTC, est rapportée, compte tenu de la nécessaire modification de l'emprise de la zone d'intervention (2 regards supplémentaires à intégrer).

Article 2 : En raison de la nécessité de disposer d'un diagnostic des réseaux eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales, dans le cadre du projet communal de création d'un Pôle Enfance Santé, il convient de passer un marché avec la société **SOPRECO** – 21 rue Denis Papin 25800 VALDAHON, pour la réalisation de cette prestation, pour un **montant estimatif de 2 314,00 € HT soit 2 776,80 € TTC.**

2024-25**Signalisation horizontale et verticale – MARKOSOL**

Afin de procéder à l'entretien annuel ou mise à jour de la signalisation routière (horizontale et verticale) dans le village, il convient de conclure un marché avec la Société **MARKOSOL** – 68 rue de la Liberté – 39300 CHAMPAGNOLE, pour un montant de **3 987,78 € HT soit 4 785,34 € TTC.**

2024-26**Exploitation de chablis printemps 2025 - Entreprise Damien PETIT**

Dans le cadre de travaux de câblage, abattage, façonnage, cubage et débardage dans différentes parcelles de la forêt communale, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise forestière **Damien PETIT –11 b rue du Clos Colin 25520 BUGNY**– selon les modalités suivantes :

- travaux d'exploitation de Chablis, pour un volume prévisionnel de 50 m³ ;
- facturation 24 euros HT du mètre cube réel ;
- câblages de sécurisation facturés 20 euros HT par câblage ;
- montant prévisionnel de l'opération : 1 200.00 € HT
- début des travaux prévu au printemps 2025, fin au printemps 2025.
- la facturation sera réalisée **selon les quantités réelles de bois exploités.**

2024-27**Exploitation de feuillus - décembre 2024 - Entreprise Damien PETIT**

Dans le cadre de travaux d'abattage, façonnage, cubage et débardage de feuillus parcelle 28 de la forêt communale, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise forestière **Damien PETIT –11 b rue du Clos Colin 25520 BUGNY**– selon les modalités suivantes :

- travaux d'exploitation de feuillus, pour un volume prévisionnel de 130 m³ ;
- facturation 21 euros HT du mètre cube réel ;
- soit un montant prévisionnel : 2 730,00 € HT
- 10 abattages seuls facturés 14 euros HT par arbre ;
- soit un montant prévisionnel : 140,00 € HT
- début des travaux prévu le 16 décembre 2024, fin des travaux prévue le 27 décembre 2024.
- montant prévisionnel total de l'opération : 2 870,00 € HT

La facturation sera réalisée **selon les quantités réelles de bois exploités.**

2024-28**Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AC n°9 et AC n°140****Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain**

Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant le bien cadastré suivant :

Propriété cadastrée :

- AC n° 9 sise « 7 rue de la Montagne » d'une contenance de 139 m²
- AC n° 140 sise « 7 rue de la Montagne » d'une contenance de 2 505 m²
- (lots 11, 24 et 30)

2024-29**Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AC n°9 et AC n°140****Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain**

Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant le bien cadastré suivant :

Propriété cadastrée :

AC n° 9 sise « 7 rue de la Montagne » d'une contenance de 139 m²AC n° 140 sise « 7 rue de la Montagne » d'une contenance de 2 505 m²

(lots 10, 23 et 26)

*Séance n°09 – Affaire n°16***OBJET : Questions diverses**

Le Maire expose qu'une demande de stationnement d'un camion food truck (pizzas italiennes, lasagnes, dessert, etc.) pour le vendredi soir, présentée par M. Massimo DE LUCA a été reçue en mairie le 25 septembre 2024.

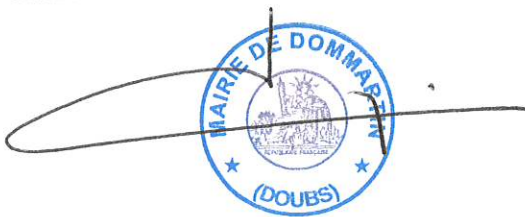
Le conseil municipal en échange et y est favorable à l'unanimité.

L'autorisation relève d'un arrêté du Maire.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Laurent FAVRE

Le Secrétaire de séance
Etienne SAILLARD



Séance n° 09 – Conseil municipal du 13 novembre 2024**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Salle socioculturelle du Terrier – Marché de travaux - Lot 2 et 2 bis - Charpente Couverture Zinguerie MOB Bardage	X	
2	Salle socioculturelle du Terrier – Marché de travaux - Installation d'une cuisine et équipement		X
3	Salle socioculturelle du Terrier – Demande de dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 - Actualisation	X	
4	Salle socioculturelle du Terrier – Plan de financement prévisionnel n°2	X	
5	Recensement de la population 2025 – Recrutement de 2 agents recenseurs	X	
6	Assurance de la commune – Contrats GROUPAMA	X	
7	Compétence eau transférée à la CCGP – Actualisation de la mise à disposition des biens : restitution du réservoir de Dommartin suite à sa désaffectation	X	
8	Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2025	X	
9	Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange au titre de l'année 2024 – RODP	X	
10	Attribution d'une bourse	X	
11	Décision modificative budgétaire		X
12	RPI – Commission du 4 novembre 2024		X
13	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
14	Compte-rendu des commissions communales		X
15	Décisions du Maire		X
16	Questions diverses		X

